



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	DATE :08/11/2019
	REFERENCE : RFP 2019-19

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de Recrutement d'un bureau d'études (ou groupement de bureaux) international et/ou national pour l'élaboration d'une étude sur : «l'Appui à l'intégration de la finance climat dans les stratégies des institutions financières en Tunisie »

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être déposées sous pli fermé jusqu'au 20 décembre 2019 à l'adresse suivante :

***Programme des Nations Unies pour le développement
A l'attention de Monsieur le Représentant Résident du PNUD en Tunisie,
Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis,
Tunisie***

Votre soumission doit être rédigée en **Français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **120 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Unité Achat
PNUD TUNISIE

Description des exigences

Contexte	PROJET « APPUI A LA TARIFICATION DU CARBONE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA NDC ET LA TRANSITION BAS CARBONE EN TUNISIE »
Partenaire de réalisation du PNUD	Agence Nationale pour la Maitrise de l'Energie : ANME
Brève description des services requis ¹	L'objectif de la présente mission est d'accompagner les institutions financières publiques et privées dans la mise en place d'un processus d'intégration progressive de la finance climat dans leurs stratégies de financement et contribuer activement à la décarbonation de l'économie Tunisienne. La présente mission vise aussi à renforcer les capacités des acteurs financiers Tunisiens dans les domaines ayant trait aux enjeux de la finance climat et des instruments financiers innovants (tarification carbone, fonds vert d'investissement, etc.).
Liste et description des prestations attendues	Les principaux résultats attendus de cette mission sont : • Les indicateurs clés d'évaluation des projets bas carbone pour les institutions financières Tunisiennes sont identifiés ; • La démarche d'intégration progressive de la finance climat dans les stratégies des institutions financières est adoptée; • La feuille de route relative à l'intégration de la finance climat dans les stratégies des institutions financières est élaborée ; • Les capacités des acteurs financiers dans les domaines de l'atténuation des émissions de GES dans le secteur de l'énergie, de la finance climat et de la tarification du carbone sont renforcées ; • Un processus d'échange, de rencontres et de concertation entre les acteurs financiers sur le financement de la transition bas carbone en Tunisie est enclenché.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Coordinateur technique du projet
Fréquence des rapports	Voir section conditions de paiement
Exigences en matière de rapport d'avancement	Voir Section Rapports et livrables
Lieu des prestations	☐ Tunis ☐ Au siège du prestataire
Durée prévue des prestations	10 mois

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Date de commencement prévue	Dès cosignature du contrat par le PNUD et l'adjudicataire du marché				
Date-limite d'achèvement	10 mois après la signature du contrat				
Déplacements prévus	Se référer aux Termes de Références ci-dessous				
Exigences particulières en matière de sécurité	☐ N.A.				
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	☐ N.A.				
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	☐ Requis				
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☐ Requis				
Devise de la soumission	☐ Dollar des Etats-Unis ☐ Euro ☐ Devise locale (Dinars Tunisien)				
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables				
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☐ 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.				
Soumissions partielles	☐ Interdites				
Conditions de paiement ³	Livrables Livable 1 : Note méthodologique	Délais de réalisation Deux jours après la réunion de démarrage	Modalités de paiement - 5% du montant du contrat à la soumission du draft - 10% après approbation	Condition de versement du paiement Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées :	

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	Livable 2 : Rapport sur : - Les expériences internationales - Les expériences nationales - Le programme de RC	Deux mois après la signature du contrat	- 5% du montant du contrat à la soumission du draft - 10% après approbation	a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et la réception de la facture du prestataire de services.
	Livable 3 : Rapport sur les indicateurs d'évaluation des impacts climatiques des investissements	Quatre mois après la signature du contrat	- 5% du montant du contrat à la soumission du draft - 10% après approbation	
	Livable 4 : Rapport sur l'intégration de la finance climat dans les portefeuilles de projets des institutions financières	Six mois après la signature du contrat	- 5% du montant du contrat à la soumission du draft - 20% après approbation	
	Livable 5 : Rapport sur la feuille de route	Huit mois après la signature du contrat	- 5% du montant du contrat après soumission du draft - 10% après approbation	
	Livable 6 : Un rapport de restitution des sessions de renforcement des capacités	Dix mois après la signature du contrat	- 5% du montant du contrat après soumission du draft - 10% après approbation	
	Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services	Chargé du programme Environnement Energie et Reduction des Risques de Catastrophes		

achevés et autoriser le versement du paiement	
Type de contrat devant être signé	☐ Contrat de services professionnels
Critère d'attribution du contrat	☐ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ☐ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	<u>Soumission technique (70 %)</u> ☐ Expertise de l'entreprise [30%] ☐ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution [40%] ☐ Structure de la direction et qualifications du personnel clé [30%] <u>Soumission financière (30 %)</u> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.
Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ⁴	☐ TOR détaillés (annexe 2) ☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4) ⁵
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	Coordonnateur au sein du PNUD : l'Unité des Achats du PNUD Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Autres informations	Les dommages et intérêts Seront appliqués comme suit Pourcentage du prix contractuel par jour de retard et ce, à compter de la date prévue de remise du livrable : 0.2% Nombre maximal de jours de retard 30 jours après quoi le PNUD peut résilier le contrat.
---------------------	--



**PROJET « APPUI A LA TARIFICATION CARBONE POUR LA
MISE EN ŒUVRE DE LA NDC ET LA TRANSITION BAS
CARBONE EN TUNISIE »**

**Recrutement d'un bureau d'études (ou groupement de bureaux)
international et/ou national pour l'élaboration d'une étude sur :**

**«Appui à l'intégration de la finance climat dans les stratégies des
institutions financières en Tunisie »**

Novembre 2019

1. CONTEXTE

Depuis l'adoption de l'accord de Paris en 2015 et face au besoin urgent d'accroître l'ambition climatique, la finance climat revient en force dans les négociations internationales sur les changements climatiques. L'élan créé par l'accord de Paris dans la réorientation des flux financiers vers la décarbonation de l'économie mondiale a incité les acteurs financiers à amorcer un processus d'intégration des risques climatiques dans leurs stratégies de financement.

L'alignement de l'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) sur une trajectoire compatible avec l'accord de Paris nécessite des investissements conséquents estimés dans le rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC-2018) à 2400 milliards de dollars par an entre 2016 et 2035, soit 2,5% du produit intérieur brut (PIB) mondial. Les avancées fiscales, réglementaires, techniques et économiques ont favorisé les investissements dans les projets sobres en carbone, à travers la mobilité durable, les villes intelligentes et en particulier la production d'électricité à partir des énergies renouvelables. Il convient de noter que les financements climatiques des banques multilatérales de développement ont atteint un record de 35,2 milliards de dollars en 2017, soit une hausse de 28 % par rapport à 2016. Les projets d'atténuation ont représenté 80 % de ces financements.

Les banques multilatérales de développement (BERD, AFD, BEI, Banque Mondiale, etc.) se sont positionnées comme acteurs clés dans le développement d'instruments financiers qui facilitent la mise en œuvre de l'Accord de Paris et favorisent une transition efficace et durable vers une économie bas carbone. Les modes d'intervention utilisés sont souvent des instruments financiers innovants et des canaux de financement valorisant fortement les cofinancements avec d'autres acteurs publics et privés/bailleurs de fonds en matière de finance climat (émission des obligations vertes, accréditation auprès du Fonds Vert pour le Climat, etc.).

Aujourd'hui, l'enjeu majeur est de changer d'échelle pour que le secteur financier puisse répondre assez suffisamment, rapidement et durablement au besoin de financement de l'économie bas-carbone en fléchant activement les ressources financières vers les projets bas carbone. A cet effet, l'intégration des risques socio-environnementaux dans la gouvernance des établissements financiers ainsi que le renforcement de leurs capacités dans le domaine de la finance durable sont les principaux axes stratégiques pour intégrer la finance climat comme vecteur de développement durable où les acteurs financiers sont appelés à viser des investissements responsables à long terme plutôt qu'une forte rentabilité à court terme.

Dans ce contexte, la mobilisation du secteur financier est conditionnée par :

- L'appropriation des problématiques climatiques et l'intégration de la finance climat dans les stratégies de développement des institutions financières Tunisiennes ;
- L'adoption d'une approche adaptée au contexte financier Tunisien pour mesurer les risques climatiques spécifiques aux investissements, évaluer leurs impacts climatiques et macroéconomiques et accroître leur attractivité économique et financière.

En Tunisie, plusieurs facteurs majeurs plaident en faveur de l'implication active et incontournable du secteur financier dans la mise en œuvre des stratégies de transition énergétique et d'atténuation des émissions de GES :

- La nécessité d'accélérer la politique de transition énergétique visant à l'horizon 2030 une réduction de 30% de la consommation d'énergie primaire et une augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité de 30% ;
- La mise à jour de la contribution nationale déterminée (NDC) et la révision à la hausse de l'ambition climatique dans le secteur de l'énergie ;
- L'importance des investissements à mobiliser pour financer la transition énergétique d'ici 2030, les besoins de financement des programmes d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables sont estimés à **15 milliards US\$**;
- La nécessité de recourir aux instruments financiers innovants notamment la tarification carbone pour encourager les investissements dans les technologies bas carbone.

Dans ce contexte, le projet « Appui à la tarification du carbone pour la mise en œuvre de la NDC et la transition bas carbone en Tunisie », géré conjointement par le PNUD et l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie, vise à accompagner le gouvernement Tunisien dans l'émergence de la politique de tarification du carbone. La réalisation de ce projet devrait contribuer à accélérer la transition énergétique, rehausser l'ambition de la NDC, et inciter l'orientation des investissements vers les technologies sobres en carbone pour appuyer la décarbonation de l'économie Tunisienne.

A cet effet, dans le cadre dudit projet, le PNUD en collaboration avec l'ANME envisage de mener une étude sur « **l'appui à l'intégration de la finance climat dans les stratégies des institutions financières en Tunisie** ».

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de la présente mission est d'accompagner les institutions financières publiques et privées dans la mise en place d'un processus d'intégration progressive de la finance climat dans leurs stratégies de financement et contribuer activement à la décarbonation de l'économie Tunisienne. La présente mission vise aussi à renforcer les capacités des acteurs financiers Tunisiens dans les domaines ayant trait aux enjeux de la finance climat et des instruments financiers innovants (tarification carbone, fonds vert d'investissement, etc.).

3. RESULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus de cette mission sont :

- Les indicateurs clés d'évaluation des projets bas carbone pour les institutions financières Tunisiennes sont identifiés ;
- La démarche d'intégration progressive de la finance climat dans les stratégies des institutions financières est adoptée ;
- La feuille de route relative à l'intégration de la finance climat dans les stratégies des institutions financières est élaborée ;
- Les capacités des acteurs financiers dans les domaines de l'atténuation des émissions de GES dans le secteur de l'énergie, de la finance climat et de la tarification du carbone sont renforcées ;
- Un processus d'échange, de rencontres et de concertation entre les acteurs financiers sur le financement de la transition bas carbone en Tunisie est enclenché.

4. CONTENU DES PRESTATIONS

La présente mission repose sur deux principales parties :

- Appui à l'intégration de la finance climat dans les stratégies des institutions financières tunisiennes.
- Renforcement des capacités des acteurs financiers Tunisiens sur les enjeux de l'atténuation des émissions de GES dans le secteur de l'énergie, le développement bas carbone et la finance climat.

Pour mener à bien l'ensemble des tâches prévues dans la présente mission, le prestataire doit engager en collaboration avec le PNUD et l'ANME, **un processus de concertation et de rencontres bilatérales avec les institutions financières Tunisiennes.**

4.1 PREMIERE PARTIE : Appui à l'intégration de la finance climat dans les stratégies des institutions financières Tunisiennes

Il s'agit de proposer l'approche à adopter et l'accompagnement requis pour intégrer progressivement la finance climat dans les stratégies des institutions financières qui seront mieux à même de surmonter les défis majeurs en termes de transition énergétique, tarification carbone et développement bas carbone en Tunisie et de s'acheminer vers la mobilisation de financements verts et durables à valeur socio-économique.

Pour appuyer cette démarche, le prestataire doit explorer les pistes à suivre pour initier le processus d'appropriation de la finance climat par les institutions financières tunisiennes à court terme et viser le déploiement opérationnel des investissements verts à moyen et long terme.

Il s'agit particulièrement de mettre en lumière :

- Le savoir-faire nécessaire et l'approche à adopter en matière de gestion des investissements à impacts sur le climat (évaluation des investissements, monitoring des investissements, constitution et financement de portefeuille de projets, etc) ;
- La feuille de route relative aux mesures à mettre en œuvre pour initier le changement et baliser le chemin vers l'intégration de la finance climat et le verdissement des portefeuilles de projets.

4.1.1 Analyse des expériences internationales :

Cette tâche consiste en une revue des expériences internationales réussies des institutions financières en matière d'adoption d'une stratégie de financement basée sur les investissements durables ayant un impact positif sur l'atténuation des émissions de GES. L'analyse doit couvrir :

- les stratégies, initiatives climat, réduction de l'empreinte carbone et approches adoptées par ces institutions financières pour s'engager dans la transition bas carbone, s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris et intégrer la finance climat dans leurs stratégies de développement;
- les instruments financiers (prêts d'investissement, garanties, investissements en capital ou en dons et assistance technique) utilisés et leur combinaison avec d'autres outils/instruments de la finance climat (obligations vertes, FVC, tarification carbone, etc.);
- les canaux de financement utilisés, la mobilisation des acteurs, les initiatives climatiques et les cofinancements/ alliances stratégiques avec d'autres institutions (publiques et privées)/ bailleurs de fonds en matière de finance climat.
- les outils techniques utilisés pour évaluer les projets à impacts sur le climat et maîtriser leurs risques.

4.1.2 Analyse des expériences nationales :

4.1.2.1 Rencontres avec les acteurs financiers

En collaboration avec le PNUD et l'ANME, le prestataire doit organiser des rencontres bilatérales et planifier un processus d'échange et de sensibilisation des acteurs financiers autour des questions relevant de la finance climat. Ces rencontres avec les institutions financières devraient permettre de :

- Analyser le degré de leur implication dans le financement des politiques d'atténuation en Tunisie ;
- Evaluer leurs besoins en termes de connaissance dans le domaine de la finance climat

A l'issue de ces rencontres, le prestataire proposera la démarche à entreprendre concernant le processus d'intégration de la finance climat dans les stratégies des institutions financières et élaborera un programme spécifique de renforcement des capacités (tel que décrit dans la deuxième partie des TdR).

4.1.2.2 Analyse de l'expérience des institutions financières dans le financement de la transition bas carbone

Il s'agit d'analyser les réalisations et les contributions des institutions financières tunisiennes dans le domaine de la finance climat et particulièrement en matière de financement de la transition énergétique.

Cette analyse doit mettre en exergue :

- les initiatives lancées, le partenariat et l'échange effectués avec les acteurs publics et privés dans les domaines de la finance climat.
- les barrières et les insuffisances techniques, institutionnelles et financières rencontrées par les acteurs financiers tunisiens limitant leur implication dans les investissements de la transition énergétique :
 - capacité de financement des projets et mobilisation des capitaux,
 - évaluation financière des projets à impacts positifs sur le climat,
 - connaissances en matière de problématiques/enjeux climatiques et des politiques/priorités publiques adoptées dans ce sens, etc.

4.1.3 Indicateurs d'évaluation des impacts climatiques des investissements :

Sur la base de l'analyse des expériences internationales et nationales en matière d'adoption de stratégies de financement climat par les institutions financières, le prestataire doit proposer une approche d'évaluation du financement à impact sur le climat, son intégration aux priorités et processus globaux de développement des institutions financières et son utilisation pour générer des transformations à l'échelle requise pour que tous ses financements soient compatibles avec un développement bas-carbone et résilient.

Il s'agit d'identifier une grille d'indicateurs d'évaluation des impacts climatiques des projets notamment les indicateurs de développement durable et de changement transformationnel. La rentabilité des

investissements ne doit plus se limiter à l'évaluation de la valeur financière mais plutôt à leur valeur socioéconomique.

Sur la base de ces indicateurs, les institutions financières devraient réorienter leurs investissements vers les activités économiques qui contribuent à la transition bas carbone.

A ce titre, le prestataire doit mener les tâches suivantes :

- Analyse des directives internationales pour l'évaluation des impacts climatiques des investissements.
- Identification des indicateurs clés pour l'évaluation des impacts climatiques (développement durable, changement transformationnels, etc).
- Recommandations pour l'intégration des indicateurs identifiés dans le système d'évaluation financière des institutions financières.
- Appui et renforcement des capacités des institutions financières pour l'utilisation de ces indicateurs.

4.1.4 Intégration progressive de la finance climat dans les portefeuilles de projets des institutions financières :

Sur la base de l'évaluation des impacts climatiques des projets et en s'appuyant sur les opportunités de cofinancement internationales et les priorités et plans de développement nationaux (transition énergétique, NDC, etc.), les acteurs financiers seraient appelés à intégrer la finance climat dans leurs portefeuilles de projets.

Pour ce faire, le prestataire doit proposer la démarche à suivre par les institutions financières notamment pour :

- L'élaboration d'un portefeuille de projets intégrant à la fois les projets de réduction de l'empreinte carbone des institutions financières et les projets contribuant à un développement bas carbone et à fort potentiel environnemental et socio-économique (atténuation des émissions de GES, création d'emplois, réduction de la précarité énergétique et de la facture énergétique, amélioration de la compétitivité, etc.).
- La conception des schémas de financement du portefeuille de projets à travers la combinaison de différentes sources et instruments potentiels de financement : initiatives de coopération avec les acteurs publics et privés (banques locales, associations professionnelles...), accès à de nouveaux financements climatiques auprès d'organismes internationaux (Fonds Vert pour le Climat, banques de développement: BM, BERD, AFD, etc.), etc.
- Le suivi et le reporting du financement des projets à impacts sur le climat à travers l'identification des indicateurs de suivi et d'évaluation en s'inspirant des pratiques internationales en matière de MRV du financement.

4.1.5 Elaboration d'une feuille de route :

Le prestataire doit proposer une feuille de route indiquant les mesures prioritaires à mettre en place pour le déploiement opérationnel de l'intégration progressive et évolutive de la finance climat dans les stratégies des institutions financières Tunisiennes.

Sur la base de la concertation avec les principales parties prenantes, l'élaboration de cette feuille de route doit s'articuler autour des axes suivants :

- Le rôle des acteurs (notamment l'Etat);
- Les mesures organisationnelles ;
- Le renforcement des capacités des institutions financières et la disponibilité de l'expertise locale et des compétences dans le domaine de la finance climat au sein des institutions financières (qui seront capables d'évaluer les projets, de fournir l'assistance technique aux porteurs de projets, de se positionner et d'accéder aux fonds et au cofinancement internationaux, etc.);
- La communication et la promotion des initiatives adoptées par les institutions financières dans le domaine de la finance climat ;
- Le reporting annuel sur les réalisations en termes de finance climat ;

Le planning de mise en œuvre de la feuille de route (responsabilités, tâches, planning et durée de mise en œuvre, etc.).

4.2 DEUXIEME PARTIE : Renforcement des capacités des acteurs financiers dans le domaine de la finance climat

Les institutions financières nationales, telles que les banques, SICAR, SICAV, CDC ainsi que les fonds spécialisés (exemple le FTE) joueront un rôle important dans le financement de la transition énergétique en Tunisie, de la NDC et de la Stratégie de Nationale Bas Carbone (SNBC). En conséquence, il est nécessaire de renforcer les capacités institutionnelles du secteur financier dans les domaines des changements climatiques et du développement bas carbone et particulièrement dans les domaines ayant trait à la finance climat.

Par ailleurs, l'ANME, en tant qu'organisme chargé de la mise en œuvre de la politique d'atténuation dans le secteur de l'énergie en Tunisie et gestionnaire du fonds de transition énergétique (FTE) jouera un rôle déterminant dans la mise en œuvre de la NDC et la SNBC en Tunisie. A cet effet, un programme de renforcement des capacités dédié au personnel clé des directions techniques de l'ANME dans les domaines sus-indiqués est nécessaire.

Le prestataire est appelé à réaliser les tâches suivantes :

4.2.1 Elaboration d'un programme de Renforcement des Capacités :

Il s'agit de proposer un programme de RC destiné au personnel clé de l'ANME et aux institutions financières. Le contenu de ce programme doit répondre à leurs attentes sur la base des rencontres bilatérales et du bilan qui en découle (Tâche 4.1.2).

Ce programme doit décrire :

- les besoins, l'approche et les thèmes de la formation à assurer ;
- le planning de mise en œuvre des sessions de formation (5 sessions au minimum).

4.2.2 Mise en œuvre du programme de Renforcement des Capacités

Sur la base du programme de RC préalablement défini et approuvé par l'équipe du projet, le prestataire doit procéder à sa mise en œuvre en assurant, au minimum, **cinq sessions de formation** couvrant les thèmes suivants :

- Les enjeux des changements climatiques et des négociations internationales sur le climat ;

- La politique d'atténuation dans le secteur de l'énergie et du développement bas carbone en Tunisie ;
- la finance climat et la synergie entre les articles 6 et 9 de l'accord de Paris;
- le rôle de la tarification du carbone
- les critères d'évaluation des projets, sur la base de leurs impacts climatiques.
- L'intégration de la finance climat dans les mécanismes de financement

5. LIVRABLES

Le prestataire doit restituer les livrables suivants :

- **5.1** Une note méthodologique.
- **5.2** Un rapport intégrant :
 - L'analyse des expériences internationales (Tâche 4.1.1).
 - L'analyse des expériences nationales (Tâche 4.1.2.2).
 - Le programme de RC (découlant de la Tâche 4.1.2.1).
- **5.3** Un rapport sur les indicateurs d'évaluation des impacts climatiques des investissements (Tâche 4.1.3).
- **5.4** Un rapport sur l'intégration de la finance climat dans les portefeuilles de projets des institutions financières (Tâche 4.1.4).
- **5.5** Un rapport sur la feuille de route (Tâche 4.1.5).
- **5.6** Un rapport de restitution des sessions de renforcement des capacités (suite au déroulement de la Tâche 4.2.2).

6 LIVRABLES, DELAIS DE REALISATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Le prestataire est appelé à remettre les livrables (sur papier et supports numériques) selon les délais de réalisation et les modalités de paiement décrits dans le tableau suivant :

Livrables	Délais de réalisation	Modalités de paiement
Livable 1 : Note méthodologique	Deux jours après la réunion de démarrage	- 5% du montant du contrat à la soumission du draft - 10% après approbation
Livable 2 : Rapport sur : - Les expériences internationales - Les expériences nationales - Le programme de RC	Deux mois après la signature du contrat	- 5% du montant du contrat à la soumission du draft - 10% après approbation
Livable 3 : Rapport sur les indicateurs d'évaluation des impacts climatiques des investissements	Quatre mois après la signature du contrat	- 5% du montant du contrat à la soumission du draft - 10% après approbation

Livable 4 : Rapport sur l'intégration de la finance climat dans les portefeuilles de projets des institutions financières	Six mois après la signature du contrat	- 5% du montant du contrat à la soumission du draft - 20% après approbation
Livable 5 : Rapport sur la feuille de route	Huit mois après la signature du contrat	- 5% du montant du contrat après soumission du draft - 10% après approbation
Livable 6 : Un rapport de restitution des sessions de renforcement des capacités	Dix mois après la signature du contrat	- 5% du montant du contrat après soumission du draft - 10% après approbation

7. QUALIFICATION DES EXPERTS

La conduite de la présente mission nécessite la mobilisation d'une équipe composée d'au moins de deux (02) experts ayant les profils suivants :

- Un expert spécialiste dans le domaine de la finance climat.
- Un expert spécialiste dans le domaine de la transition bas carbone dans le secteur de l'énergie.

Tous les soumissionnaires seront évalués sur la base des deux profils requis. Cependant, le soumissionnaire aura à présenter une équipe d'experts selon les besoins de la mission, incluant **un expert ayant une expérience significative en matière d'élaboration et d'animation de sessions de formation** dans les domaines pertinents à la mission. Les experts additionnels ne seront pas considérés dans l'évaluation, mais le PNUD peut donner un avis sur les CV.

8. DUREE D'EXECUTION ET ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT REQUIS

La durée prévue pour la réalisation de ces travaux est estimée à 10 mois.

L'accomplissement de la présente mission et les moyens humains à mobiliser sont estimés à 120 hommes jours.

9. LIEU DES TRAVAUX DE LA MISSION

Le lieu de déroulement de la mission est la ville de Tunis et ses environs.

10. LANGUE UTILISEE

Tous les travaux prévus pour la réalisation de la présente mission doivent être réalisés en langue Française.

11. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES OFFRES

11.1 CONSTITUTION DES OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Il appartient au soumissionnaire de répondre précisément au dossier d'appel d'offres et ce en présentant une offre technique et une offre financière séparées et comme suit :

- ✓ **L'offre technique** comprend obligatoirement les pièces suivantes :
 - Une présentation de l'entreprise, les références pertinentes et les justificatifs de ces références ;
- Dossier administratif :
 - Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;
 - Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;
 - Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU ;

- Le CV des experts proposés faisant apparaître de manière claire les références pertinentes à la mission ;
 - Une méthodologie décrivant l'ensemble des tâches à réaliser
 - Un planning de réalisation des tâches prévues, incluant le niveau d'effort par tâche (en hommes jours) assigné aux experts proposés
- ✓ **L'offre financière** doit intégrer et faire apparaître les coûts unitaires et totaux d'hommes jours des experts, les frais forfaitaires relatifs au transport aérien et de séjour à Tunis pour les experts non-résidents en Tunisie et les autres frais. Par conséquent le PNUD ne prendra pas en charge le frais de transport aérien et de séjour à Tunis des experts non-résidents du soumissionnaire sélectionné, étant donné que ces frais ont été intégrés au préalable dans son offre financière. Aussi, il importe de noter que les frais de logistique concernant l'organisation de toute session de renforcement des capacités dans le cadre de la présente mission seront pris en charge par le PNUD et ne doivent pas, par conséquent figurer dans l'offre financière du soumissionnaire.

11.2 Evaluation des offres

- La commission d'évaluation procédera à l'élimination des offres non conformes à l'objet ou qui ne répondent pas aux conditions du dossier d'appel d'offres associé aux présents termes de référence.
- La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres techniques (parmi les offres recevables) en suivant la méthodologie d'évaluation technique ci-après développée.
- Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 700 points seront retenues pour l'évaluation financière.
- La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres financières (relatives aux offres techniques ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 700 points) en suivant la méthodologie d'évaluation financière ci-après développée.
- L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux disant tenant compte d'une pondération de 70% de la note technique et de 30% de la note financière.

11.2.1 Evaluation des offres techniques

Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur conformité aux présents termes de référence à l'aide des critères d'évaluation et du barème de notation suivant :

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique	Coefficient de pondération de la note	Points maximum
Expertise de l'entreprise/bureau d'études	30%	300
Méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche	40%	400
Experts proposés	30%	300
Total	100%	1000

Evaluation de la soumission technique Formulaire 1		Points maximum
Expertise de l'entreprise (bureau d'études)		300
1.1	Références de l'entreprise dans le domaine de la finance climat Aucune référence : 0 point Entre 1 et 5 références : 70 points 6 références et plus : 150 points	150

1.2	Références de l'entreprise dans le domaine de la transition bas carbone dans le secteur de l'énergie Aucune référence : 0 point Entre 1 et 4 références : 70 points 6 références et plus : 150 points	150
-----	--	-----

Evaluation de la soumission technique Formulaire 2		Points Maximum
Méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche		400
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la mission à accomplir ?	100
2.2	Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de références	50
2.3	Le contenu de la méthodologie et le déroulement des activités proposées sont-ils bien définis, logiques, réalistes et correspondant-ils aux termes de référence de la mission ? -Tâche 1 : Expériences internationales et nationales en matière d'intégration de la stratégie de finance climat : 30 points -Tâche 2 : Evaluation des investissements à impact sur le climat : 50 points -Tâche 3 : Elaboration et financement de portefeuille de projets : 30 points -Tâche 4 : Feuille de route pour la mise en œuvre de la stratégie : 40 points -Tâche 5 : Renforcement des capacités : 50 points	200
2.4	Le planning et le chronogramme par tâche et par expert ont-ils été fournis et permettent-ils une réalisation de la mission dans les délais et avec la qualité requise.	50

Evaluation de la soumission technique Formulaire 3		Points maximum
Experts proposés		300
3.1 Expert(s) spécialisé(s) dans la finance climat		150
3.1.1	Références en matière de finance climat : -Aucune référence : 0 point -Entre 1 et 4 références : 25 points -Entre 5 et 9 références : 50 points -10 références et plus : 100 points	100
3.1.2	Références en matière de Renforcement des Capacités (RC) dans le domaine de la finance climat : -Aucune référence : 0 point -Entre 1 et 4 références : 25 point -5 références et plus : 50 points	50
3.2 Expert (s) spécialisé dans le domaine de la transition bas carbone et de l'atténuation des émissions de GES dans le secteur de l'énergie		150
3.2.1	Références en matière d'atténuation dans le domaine de la transition bas carbone dans le secteur de l'énergie -Aucune référence : 0 point -Entre 1 et 2 références : 50 points -3 références et plus : 100 points	100
3.2.2	Références en matière de RC	50

-Aucune référence : 0 point	
-Entre 1 et 4 références : 25 points	
-5 références et plus : 50 points	

11.2.2 Evaluation des offres financières

-Toute offre n'ayant pas obtenu la note technique minimale requise (700 points) ne sera pas retenue pour l'évaluation financière.

-A l'offre financière la moins onéreuse (parmi les offres retenues) est attribuée la note maximale de 1000 points.

-La note financière d'une offre n est calculée comme suit :

$$NF_n = (OF_{mo} / OF_n) * 1000$$

NF_n = note financière de l'offre (sur 1000 points)

OF_{mo} = montant de l'offre la moins onéreuse

OF_n = montant de l'offre n

11.2.3 Sélection de la meilleure offre :

La note globale d'une offre n est calculée comme suit :

$$NG_n = 70\% * NT_n + 30\% * NF_n$$

NG_n = note globale de l'offre n

NT_n = note technique de l'offre n (700 points ≤ NT_n ≤ 1000 points)

NF_n = note financière de l'offre n

L'offre n retenue sera celle qui aura obtenu la meilleure note globale NG_n

L'évaluation des offres financières sera basée sur le montant total de l'offre en Hors Taxes.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) *Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations <i>[énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix <i>(forfaitaire, tout compris)</i>
1	Livable 1 : Note méthodologique	15%	
2	Livable 2 : Rapport sur : - Les expériences internationales - Les expériences nationales - Le programme de RC	15%	
3	Livable 3 : Rapport sur les indicateurs d'évaluation des impacts climatiques des investissements	15%	
4	Livable 4 : Rapport sur l'intégration de la finance climat dans les portefeuilles de projets des institutions financières	25%	
5	Livable 5 : Rapport sur la feuille de route	15%	
6	Livable 6 : Un rapport de restitution des sessions de renforcement des capacités	15%	
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût** *[Il ne s'agit que d'un exemple]*

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

*[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire
de services]*

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.
- 13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :
- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
- 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
- 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
- 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.
- 14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION**
- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme

étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en

application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.